Arrêté du 6 juin 2001 portant désignation du représentant de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement au comité interministériel des parcs nationaux

NOR: ATEN0100191A

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Vu le code rural, et notamment son article R.* 241-1;

Vu l'arrêté du 28 février 1962 modifié relatif au fonctionnement du comité interministériel des parcs nationaux, Arrête :

- Art. 1^{er}. Sont désignés pour représenter la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement au comité interministériel des parcs nationaux :
 - titulaire : la directrice de la nature et des paysages ;
 - suppléant : le directeur adjoint de la nature et des paysages.
- Art. 2. L'arrêté du 6 mai 1997 portant désignation du représentant du ministre de l'environnement au comité interministériel des parcs nationaux est abrogé.
- Art. 3. La directrice de la nature et des paysages est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juin 2001.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice de la nature et des paysages :
L'ingénieur en chef du génie rural,
des eaux et des forêts,
J.-M. Michel